

Service

Division du 1^{er} degré

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.de1d.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 06 février 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 06 février 2018 ;

ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0557U LONS LE SAUNIER P.E Victor maternelle, 3ème classe
- ◆ 039 0912E FOUCHERANS maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0989N HAUTS DE BIENNE Sur le Puits maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0928X LAVANS LES SAINT CLAUDE maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0566D LONS LE SAUNIER Dolto maternelle, 4ème classe
- ◆ 039 0327U ETREPIGNEY primaire, 3ème classe
- ◆ 039 0779K LA RIXOUSE primaire, 2ème classe (3ème classe du RPI La Rixouse/Villard sur Bienne)
- ◆ 039 0474D PAGNOZ primaire, la classe (3ème classe du RPI Pagnoz/Port Lesney)
- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 1207A LOULLE primaire, 4ème classe
- ◆ 039 0510T ARLAY primaire, 5ème classe
- ◆ 039 0727D COTEAUX DU LIZON élémentaire, 5ème classe
- ◆ 039 0325S DAMPIERRE primaire, 6ème classe
- ◆ 039 1060R MOIRANS EN MONTAGNE élémentaire, 5ème classe, 6ème classe avec ULIS
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 6ème classe, 7ème classe avec ULIS
- ◆ 039 1074F MONTMOROT élémentaire, 7ème classe
- ◆ 039 1101K SAINT CLAUDE Centre élémentaire, 6ème classe, 7ème classe avec ULIS
- ◆ 039 0166U BEAUFORT primaire, 8ème classe
- ◆ 039 0659E CLAIRVAUX LES LACS élémentaire, 8ème classe
- ◆ 039 0172A COUSANCE primaire, 8ème classe, 9ème classe avec ULIS
- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 8ème classe, 9ème classe avec ULIS
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 11ème et 10ème classe avec ULIS

ARTICLE 2 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2017)

- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE primaire, 4^{ème} classe
- ◆ 039 0731H VAUX LES SAINT CLAUDE primaire, 4^{ème} classe
- ◆ 039 1065W DAMPARIS élémentaire, 8^{ème} classe, 9^{ème} classe avec ULIS

ARTICLE 3 : Est transféré dès l'ouverture du groupe scolaire de Gendrey au cours de l'année scolaire 2018-2019, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 0392P SERMANGE primaire, la classe
- ◆ 039 0384F GENDREY primaire, 7^{ème} classe



ARTICLE 4 : Est transformé, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire, 1 poste direction maître formateur
- ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire, 1 poste direction ordinaire



ARTICLE 5 : Est retiré le statut d'école d'application pour l'école suivante :

- ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire

ARTICLE 6 : Est retirée la décharge de direction d'école d'application :

- ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire, 0.50 poste

ARTICLE 7 : Sont retirées les décharges de direction suivantes :

- ◆ 039 0928X LAVANS LES SAINT CLAUDE maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0912E FOUCHERANS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0566D LONS LE SAUNIER Dolto maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0989N HAUTS DE BIENNE Sur le Puits maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 1207A LOULLE primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0166U BEAUFORT primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0659E CLAIRVAUX LES LACS élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards primaire, 0.25 poste

ARTICLE 8 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2017-2018 avec des supports budgétaires de RASED vacants, congés formation, rompus de couplage, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1.5 postes titulaires remplaçants
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 2 postes titulaires remplaçants
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 2 postes titulaires remplaçants
- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 2 postes titulaires remplaçants
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 2 postes titulaires remplaçants

ARTICLE 9 : Les emplois d'aide pédagogique, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2017-2018 avec des supports budgétaires de RASED vacants, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 0564B LONS LE SAUNIER B.Clavel maternelle, 0.50 aide pédagogique
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 0.50 aide pédagogique



ARTICLE 10 : Est transféré l'emploi spécialisé suivant :

RASED LONS SUD :

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 1 poste option E

RASED LONS SUD :

- ◆ 039 1068Z ORGELET élémentaire, 1 poste option E



ARTICLE 11 : Est transféré l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 1130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle, 1 poste unité enseignement maternelle autisme
- ◆ 039 1185B SESSAD APPEI PERRIGNY, 1 poste unité enseignement maternelle autisme rattaché à 0391130S LONS LE SAUNIER Richebourg maternelle



ARTICLE 12 : Est implanté, dans la commune l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 0199E PERRIGNY maternelle, 3^{ème} classe

ARTICLE 13 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2017) :

- ◆ 039 0547H L'ETOILE élémentaire, 3^{ème} classe
- ◆ 039 0703C MORBIER primaire, 9^{ème} classe
- ◆ 039 0200F POIDS DE FIOLE primaire, 5^{ème} classe

ARTICLE 14 : Sont fusionnées les écoles suivantes :

- ◆ 039 0564B LONS LE SAUNIER B.Clavel maternelle, 2 classes
 - ◆ 039 0815Z LONS LE SAUNIER B.Clavel élémentaire, 4 classes
 - ◆ 039 0529N COMMENAILLES maternelle, 2 classes
 - ◆ 039 0528M COMMENAILLES élémentaire, 3 classes
- } 0390815Z LONS LE SAUNIER B.Clavel
primaire, 6 classes
- } 0390528M COMMENAILLES
primaire, 5 classes

ARTICLE 15 : Dès l'ouverture du groupe scolaire concentré de CIZE prévue à la rentrée 2018, les emplois suivants sont transférés :

- ◆ 039 0288B CIZE primaire, la 2^{ème} classe

- ◆ 039 1234E CIZE primaire, la 1^{ère} classe

- ◆ 039 0288B CIZE primaire, la classe

- ◆ 039 1234E CIZE primaire, la 2^{ème} classe

- ◆ 039 0297L NEY primaire, la 2^{ème} classe

- ◆ 039 1234E CIZE primaire, la 3^{ème} classe

- ◆ 039 0297L NEY primaire, la classe

- ◆ 039 1234E CIZE primaire, la 4^{ème} classe



ARTICLE 16 : A la suite de la décision du Conseil Municipal de la commune de Dole actant la fusion entre les groupes scolaires Commards et Rockefeller/Wilson à la rentrée 2018, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont retirés :

- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards primaire, les 5 classes

ARTICLE 17 : A la suite de la décision du Conseil Municipal de la commune de Dole actant la fusion entre les groupes scolaires Commards et Rockefeller/Wilson à la rentrée 2018, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont implantés :

- ◆ 039 0357B DOLE Rockefeller maternelle, 6^{ème} classe
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson élémentaire, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} classe avec ULIS

ARTICLE 18 : A la suite des décisions des Conseils Municipaux des communes de Tavaux, Gevry, Molay et Champdivers actant le regroupement des écoles du regroupement pédagogique intercommunal Champdivers/Gevry/Molay et des écoles de Tavaux Pasteur/J.Curie à la rentrée 2018, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont retirés :

- ◆ 039 0503K CHAMPDIVERS primaire, la classe
- ◆ 039 0374V GEVRY primaire, les deux classes
- ◆ 039 0793A MOLAY primaire, les deux classes

ARTICLE 19 : A la suite des décisions des Conseils Municipaux des communes de Tavaux, Gevry, Molay et Champdivers actant le regroupement des écoles du regroupement pédagogique intercommunal Champdivers/Gevry/Molay et des écoles de Tavaux Pasteur/J.Curie à la rentrée 2018, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants sont implantés :

- ◆ 039 1096E TAVAUX Pasteur primaire, 6^{ème} et 7^{ème} classe
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie primaire, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} classe

ARTICLE 20 : Sont implantés, au titre des décharges de direction, les emplois suivants :

- ◆ 039 0528M COMMENAILLES primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1234E CIZE primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0350U DOLE Wilson, 0.50 poste
- ◆ 039 0317H TAVAUX J.Curie, 0.25 poste

ARTICLE 21 : Au vu des effectifs constatés à la rentrée 2017, les écoles maternelles des regroupements pédagogiques intercommunaux suivantes sont transformées en écoles primaires :

- ◆ 039 0617J MONTMIREY LA VILLE
- ◆ 039 0262Y LA FERTE
- ◆ 039 0679B CHARCHILLA
- ◆ 039 0925U MENOTEY

ARTICLE 22 : Au vu des effectifs constatés à la rentrée 2017, les écoles primaires des regroupements pédagogiques intercommunaux suivantes sont transformées en écoles maternelles :

- ◆ 039 0399X CHISSEY SUR LOUE
- ◆ 039 0609A VAUDREY
- ◆ 039 0692R MONTCUSEL

ARTICLE 23 : Est maintenue, pendant l'année scolaire 2017-2018, au titre de la mesure départementale de bienveillance en faveur des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, la décharge de direction suivante :

- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 0.50 poste

ARTICLE 24 : 0.25 poste est implanté au titre des congés de formation professionnelle.

ARTICLE 25 : 1 poste est implanté au titre des postes adaptés.

ARTICLE 26 : Sont implantés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 0512V BLETTERANS élémentaire, 1 ULIS TFC
- ◆ 039 0855T IME LES HAUTS MESNILS, 0.25 poste « enseigner en unité enseignement » (option D)
- ◆ 039 0954A IME PERRIGNY, 1 poste « enseigner en unité enseignement » (option D)

ARTICLE 27 : Est transformé l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 1 poste « enseigner en unité enseignement » (option D)
- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 0.5 poste dispositif externalisé rattaché à SAINT CLAUDE Truchet
- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 0.5 poste



ARTICLE 28 : Sont implantés les emplois d'enseignants du 1er degré au titre du dispositif « 100% de réussite en CP » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0974X DOLE Les Sorbiers élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 1 poste
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 2 postes
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 2 postes

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Lons le Saunier, le 06 février 2018

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique

Léon Folk

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00